

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N° 2026-70

CONSULTATION POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES ET DES LOCAUX DE LA PISCINE MUNICIPALE AQUA'MAUGES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération n°26-04-07 du 09 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000.00 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Vu la fin du marché actuel de prestations de nettoyage de la piscine Aqua'Mauges fixé au 26 juin 2026 ;

Vu le besoin d'entretien courant des plages et locaux de la piscine municipale Aqua'Mauges estimé à 36 000 € HT par an ;

Vu la nécessité de lancer une consultation en procédure adaptée, pour un marché de prestations de service d'une durée d'un an reconductible deux fois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De lancer une consultation en procédure adaptée pour le nettoyage des plages et des locaux de la piscine municipale Aqua'Mauges pour un montant de 108 000 € HT.

ARTICLE 2 - De signer le marché avec l'entreprise proposée par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3 - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 juin 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

